



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N° 30 DU SAMEDI 29/03/2025

Réunion du lundi 24 mars 2025

Président : François RIOUFFREYT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RAPPEL AUX CLUBS

1 - En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, **le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier** afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

2 - En cas d'utilisation de la Feuille de Match Papier :

La vérification des licences ne pouvant s'effectuer sur la tablette, l'utilisation de l'Application « Foot Compagnon » est obligatoire avant le début de la rencontre (voir article des RS du DLF ci-dessous).

Cette application peut être téléchargée sur tous types de téléphone.

26.1.1 – Article 141 FFF

1- Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant, avant chaque match, et vérifient l'identité des joueurs.

2- En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 139bis, **les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil " Footclubs Compagnon "**.

RAPPEL MONTÉES – DESCENTES JEUNES

*MONTÉES :

U18

D1 : Le 1^{er} accède en U20 R2, suivant les modalités définies par la ligue AURA.
Possibilité de match de barrage (7/8 juin 2025) entre un représentant du 01, 03, 15, 42, 43 et 63 (décision du Conseil de Ligue du 25/10/23).

- L'équipe garde sa place en U18 D1.

Si un club refuse de monter ou ne peut accéder, par suite de dispositions réglementaires, le deuxième ou le troisième de la poule U18 D1 accèdera à sa place.

La montée en Ligue ne peut dépasser l'équipe classée troisième.

D2 : Les deux premiers de chaque poule (A et B) accèdent en U18 D1.

D3 : Le premier de chaque poule D3 2^{ème} phase (poules A, B, C et D) accède en U18 D2.

U17

D1 : Le 1^{er} accède en U18 R2.
- L'équipe conserve sa place en U17 D1.

Si un club refuse de monter ou ne peut accéder, par suite de dispositions réglementaires, le deuxième ou le troisième de la poule U17 D1 accèdera à sa place.

La montée en Ligue ne peut dépasser l'équipe classée troisième.

D2 : Les deux premiers (poule unique) accèdent en U17 D1.

U15

D1 : Le 1^{er} accède en U16 R2 ou U15 R2 (au choix).

- L'équipe garde sa place en U15 D1.

Le 2^{ème} accède en U16 R2 ou U15 R2 (suivant le choix du 1^{er} de la poule).

- L'équipe garde sa place en U15 D1.

Si un club refuse de monter ou ne peut accéder, par suite de dispositions réglementaires, le troisième de la poule U15 D1 accèdera à sa place.

La montée en Ligue ne peut dépasser l'équipe classée troisième.

D2 : Les deux premiers de chaque poule (A et B) accèdent en U15 D1.

D3 : Le premier de chaque poule D3 2^{ème} phase (poules A, B, C et D) accède en U15 D2.

U14

D1 : PAS DE MONTEE EN U15 R2 CETTE SAISON, EN RAISON D'UNE POULE A 8 DANS LA CATEGORIE.

*DESCENTES :

U18

R2 : L'équipe est reléguée en U18 D1.

D1 : Les équipes classées aux 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} places sont reléguées en U18 D2.

En cas de descente(s) de Ligue en U18 R2 et U16 R2, c'est le 8^{ème} qui descend, et ainsi de suite.

D2 : Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} de chaque poule et le moins bon 10^{ème} sont reléguées en poule de brassage.

En cas descente Ligue, c'est le moins bon 10^{ème}, les deux 10^{ème}, le moins bon 9^{ème}, etc...

U16

R2 : La et/ou les équipes descendantes du championnat AURA ont le choix de descendre en U18 D1 ou U17 D1.

U17

D1 : Les équipes classées aux 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} places (retour à une poule de 12 équipes pour la saison 25/26) sont reléguées en U17 D2.

En cas de descente(s) de Ligue en U18 R2 ou U16 R2, c'est le 10^{ème} qui descend et ainsi de suite, en U17 D2.

D2 : Pas de descente (poule unique).

U15

R2 : L'équipe est reléguée en U15 D1.

D1 : Les équipes classées aux 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} places sont reléguées en U15 D2

En cas de descente(s) de Ligue en U15 R2 et U16 R2, c'est le 8^{ème} qui descend et ainsi de suite.

D2 : Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} de chaque poule et le moins bon 10^{ème} sont reléguées en poule de brassage.

En cas descente Ligue, c'est le moins bon 10^{ème}, les deux 10^{ème} etc...

FORFAIT SIMPLE

Affaire n°316 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U18 D3 Poule A (J8)

Affaire n°317 - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 D4 Poule A (J8)

Affaire n°318 - Dossier transmis par la Commission Critérium CD3 Poule C (J18)

DÉCISIONS

N°316 : rencontre n°30011699 du 22/03/25 – Championnat U18 D3 Poule A (J8) : VILLARS 2 – VEAUCHE 3

Match perdu par forfait à Veauce 3, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Villars 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°317 : rencontre n°30016208 du 23/03/25 – Championnat U15 D4 Poule A (J8) : SAINT CHAMOND 3 – GRAND CROIX LORETTE 1

Match perdu par forfait à Saint Chamond 3, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Grand Croix Lorette 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°318 : rencontre n°28694369 du 22/03/25 – Championnat Critérium CD3 Poule C (J18) : CHÂTEAUNEUF 5 – DUNIÈRES 5

Match perdu par forfait à Dunières 5, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Châteauneuf 5**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

FORFAIT GÉNÉRAL

Affaire n°319 – Commission des Jeunes U15 D4 Poule D	520060	ST MARCELLIN EN FOREZ
Affaire n°320 – Commission Criterium CD1	552011	SUD-FOREZ LURECQUOIS 5

AMENDES

Amende pour forfait simple

504377	VEAUCHE (U18 D3 Poule A J8)	30 €
590282	SAINT CHAMOND (U15 D4 Poule A J8)	30 €
504841	DUNIÈRES (CD3 Poule C J18)	50 €

Amende pour forfait général

520060	ST MARCELLIN EN FOREZ (U15 D4 Poule D)	50 €
552011	SUD-FOREZ LURIECQUOIS (CD1 Poule Unique)	100 €

=====

RÉCEPTION DOSSIERS

Affaire n°45 : dossier transmis par la Commission Seniors D2 Poule B
550930 ABH 1 – 552975 ROANNAIS FOOT 42 (3)
Match n°29235534 du 01/03/25

Réclamation d'après-match du club de ABH pour le motif suivant :

Bonjour ! Par ce mail, nous confirmons la réserve posée par notre capitaine sur la qualification de l'ensemble des joueurs pour le match du samedi 01/03. "Joueurs ayant joué en équipe supérieure lors des dernières rencontres et lors des deux week-ends du report de notre rencontre". Bonne journée, Sportivement,

DÉCISION

La Commission des Règlements du DLF a pris connaissance de la réclamation d'après-match du club de ABH, formulée par courriel le 03/03/2025, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

La Commission des Règlements du DLF constate que l'ensemble des joueurs de ROANNAIS FOOT 42 était qualifié pour participer à la rencontre.

Par ce motif, la Commission des Règlements du DLF rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de dossier sont imputés au club de **ABH**, soit **40 €**.

Total des amendes **pour ABH : 40 €** (quarante euros)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de3 la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.